

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 904

présenté par
M. Poulliat

ARTICLE 4 AA

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Cette information est complétée par une sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles commises par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise intégrer la sensibilisation aux cyberviolences sexistes et sexuelles dans la formation dispensée à chaque début d'année scolaire aux représentants légaux des élèves. Cet amendement a été travaillé en collaboration avec l'association StopFisha.